



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième partie : plan-programme biennal

Programme 7 Affaires économiques et sociales

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	3
Sous-programme 2. Politiques sociales et développement social	6
Sous-programme 3. Développement durable	8
Sous-programme 4. Statistique	10
Sous-programme 5. Population	12
Sous-programme 6. Politiques et analyse en matière de développement	14
Sous-programme 7. Administration publique et gestion du développement	16
Sous-programme 8. Gestion durable des forêts	18
Sous-programme 9. Financement du développement	20
Textes portant autorisation du programme	22

* A/67/50.



Orientation générale

7.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir et d'appuyer la coopération internationale dans le but de réaliser une croissance économique durable, l'éradication de la pauvreté et de la faim, et le développement durable pour tous. S'il vise avant tout à s'attaquer aux problèmes interdépendants qui se posent dans les domaines social, économique et environnemental, le programme entend également contribuer au renforcement des effets de synergie entre les trois composantes fondamentales de l'action de l'ONU : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

7.2 Ce programme, qui est sous la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales, assure la complémentarité et la synergie de ses neuf sous-programmes. Ses principaux objectifs consistent à : a) fournir un appui technique aux organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies qui traitent des questions de développement, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, et les organes d'experts; b) suivre et analyser les tendances, les perspectives et les questions d'orientation en matière de développement au niveau mondial; et c) aider au renforcement des capacités en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre notamment de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets prévus au titre du Compte pour le développement.

7.3 Le programme a placé le développement au cœur des débats de la communauté internationale et aidé les États Membres à définir dans ce domaine une orientation commune axée sur les objectifs et les engagements en matière de développement adoptés au niveau international, et tout particulièrement sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tels qu'ils sont énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. L'ensemble de ces engagements constitue le programme de l'ONU en matière de développement. Le présent programme appuie l'expansion au-delà de 2015 de l'action des Nations Unies en faveur du développement et il est lié à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au dispositif visant à y donner suite.

7.4 Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le programme continuera de mobiliser les acteurs et d'apporter un appui concret à la réalisation des engagements en matière de développement. Il mettra l'accent sur l'exécution de quatre fonctions principales : a) travaux de suivi, de recherche et d'analyse sur les questions de développement et les nouveaux problèmes y relatifs, notamment dans le cadre d'un appui au système statistique mondial; b) appui aux mécanismes intergouvernementaux de l'ONU pour l'établissement de normes et de règles; c) aide au renforcement des capacités et promotion active des activités de renforcement des capacités dans ce domaine en vue de favoriser la mise en œuvre dans les pays des textes issus des conférences mondiales; et d) promotion de la collaboration et des partenariats entre organismes des Nations Unies ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé. Une attention accrue sera donnée aux besoins en matière de renforcement des capacités des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays qui sortent d'un conflit.

7.5 Pour mener à bien ces activités, il faut renforcer les capacités d'analyse et de suivi, notamment pour cerner et régler les nouveaux problèmes et les difficultés intersectorielles et pour soutenir les stratégies nationales de développement ainsi que les mécanismes intergouvernementaux de responsabilisation et de suivi. L'harmonisation des stratégies est également essentielle pour favoriser un processus d'exécution cohérent et coordonné visant la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour appuyer la conception du cadre d'orientation du programme de l'ONU en matière de développement au-delà de 2015. Cela suppose de renforcer les liens horizontaux entre les sous-programmes du programme 7 de façon à aider les États Membres, avec plus d'efficacité et de souplesse, à exécuter le programme en matière de développement, notamment la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en coopération avec les services du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, le programme lui apportant un soutien stratégique et veillant à renforcer ses relations avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres comités exécutifs et divers autres partenaires.

7.6 Le programme continuera de mettre l'accent sur la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans ses sous-programmes. Des consultations au niveau des modules thématiques ont eu lieu entre les services concernés du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Ces consultations devraient continuer à améliorer les efforts de coordination et de collaboration du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine du développement durable.

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalizations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de façon à favoriser et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à renforcer les liens entre le débat mené à l'échelle mondiale et les activités entreprises dans les pays en vue d'atteindre ces objectifs, grâce notamment à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement

Indicateurs de succès

- a) i) Satisfaction accrue des États Membres quant au soutien et au service des processus intergouvernementaux, y compris la qualité des rapports du Secrétaire général et la mise en place des recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes
- ii) Augmentation du nombre de points focaux nationaux impliqués dans le travail des Nations Unies au niveau des pays participant au débat consacré aux activités opérationnelles
- iii) Utilisation accrue par les États Membres d'un nouveau cadre analytique d'exposé

- national volontaire conçu, approuvé et accepté par les pays participant au mécanisme d'exposé national volontaire, y compris dans ses aspects relatifs à l'égalité des sexes
- iv) Augmentation du nombre d'acteurs participant au Forum pour la coopération en matière de développement
- b) i) Toutes les questions examinées par le Conseil économique et social sont incluses, s'il y a lieu, dans les ordres du jour et programmes de travail des commissions techniques
- ii) Tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social prennent, s'il y a lieu, des mesures pour donner suite à ses initiatives et documents de coordination des orientations
- iii) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies préparant un plan d'action pour appliquer les directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant les activités opérationnelles de développement et élaborant des plans stratégiques, conformément à l'examen quadriennal complet de l'Assemblée générale
- iv) Utilisation accrue par les États Membres, dans leurs mesures de suivi, d'une méthode simplifiée de création de rapports d'évaluation améliorés concernant l'exécution de l'examen quadriennal complet
- v) Participation accrue des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux délibérations du Conseil
- c) i) Augmentation du nombre de recommandations et de décisions du Conseil économique et social sur le développement à long terme des pays sortant d'un conflit, y compris sur les questions liées à la situation des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix
- ii) Augmentation du nombre d'échanges entre le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité
- b) Renforcement du rôle du Conseil économique et social dans l'encadrement de ses organes subsidiaires et dans la promotion de la coordination et de la cohérence des activités menées par les organismes des Nations Unies
- c) Renforcement du rôle du Conseil économique et social en matière de reconstruction et de développement après un conflit, notamment par l'instauration de relations plus étroites avec la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, particulièrement sur les questions liées aux femmes dans ce contexte
-

Stratégie

7.7 Le sous-programme relève du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales. La stratégie consistera à :

a) Renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de coordination des progrès vers la réalisation du programme de l'ONU en matière de développement, notamment les objectifs de développement adoptés au niveau international et les objectifs du Millénaire pour le développement, et d'appui à leur réalisation en améliorant l'élaboration de politiques, la cohérence et la coordination par l'intermédiaire de ses réunions ministérielles annuelles d'examen de fond et des exposés volontaires présentés par certains pays au sujet de leur expérience concernant la réalisation de ces objectifs, en donnant la considération voulue à la promotion de l'égalité des sexes;

b) Promouvoir la coopération pour le développement, favoriser la cohérence et l'efficacité des activités de développement menées par les différents acteurs dans ce domaine et resserrer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'ONU grâce au Forum pour la coopération en matière de développement;

c) Aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à donner des orientations stratégiques ciblées aux organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et l'impact des activités opérationnelles de l'ONU en faveur du développement;

d) Promouvoir la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes en organisant des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales internationales au sujet de l'exécution et du suivi coordonnés et intégrés des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement;

e) Promouvoir la concertation en organisant des réunions spéciales sur les objectifs internationaux en matière de développement au-delà de 2015;

f) Soutenir le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour faciliter la participation de la société civile aux travaux du Conseil économique et social concernant le suivi intégré des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement, et aider les organisations non gouvernementales à acquérir les capacités requises pour prendre part aux travaux et activités de l'ONU, notamment à l'aide des outils et des données de gestion des connaissances accessibles en ligne;

g) Promouvoir une stratégie globale et intégrée de suivi et d'exécution des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans le cadre des travaux des commissions techniques du Conseil économique et social, notamment par un traitement plus cohérent et unifié des questions sociales, économiques, financières, environnementales et de développement;

h) Assister le Conseil économique et social, en coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans ses travaux relatifs à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit, comme l'ont prescrit le Conseil économique et social et l'Assemblée

générale, et l'aider à mettre au point une stratégie de développement dans les situations de sortie de conflit, en s'appuyant sur les conseils de la Commission de consolidation de la paix et sur les enseignements tirés de ses travaux;

i) Renforcer la collaboration du Conseil économique et social avec les acteurs concernés du secteur privé et de la société civile, notamment les associations philanthropiques, les milieux universitaires et les médias, et s'assurer que les objectifs de développement adoptés au niveau international et les objectifs du Millénaire pour le développement sont présentés comme il sied.

Sous-programme 2

Politiques sociales et développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement social et promouvoir une meilleure intégration sociale et le bien-être de tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du consensus au niveau intergouvernemental	a) i) Pourcentage accru de projets de recommandation repris dans la formulation des résolutions, décisions et conclusions concertées ii) Pourcentage accru de recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes en matière de développement social
b) Amélioration des connaissances et des compétences relatives à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local, en vue du renforcement des capacités des États Membres à cet égard	b) Augmentation du nombre d'agents nationaux formés à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local et du nombre de personnes manifestant l'intention d'utiliser les connaissances et compétences acquises à titre professionnel
c) Prise de conscience accrue au niveau de l'analyse du développement social des gouvernements, de la société civile, des organismes des Nations Unies et du secteur privé	c) i) Augmentation du nombre de téléchargements depuis le site Internet de la Division des politiques sociales et du développement social en vue d'en retirer des informations découlant des recherches et des analyses menées par l'ONU ii) Augmentation de la fréquence à laquelle les deux principaux rapports de la Division sont cités par les principaux journaux et revues scientifiques d'audience internationale ainsi que par des publications issues d'autres organismes du système des Nations Unies

Stratégie

7.8 Le sous-programme relève de la Division des politiques sociales et du développement social. La stratégie vise à :

a) Promouvoir une prise de conscience accrue du suivi intégré et de la mise en œuvre et un appui à cet égard, dans le cadre des orientations générales fixées par i) la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, ii) les engagements pris d'un commun accord aux conférences et sommets des Nations Unies concernés, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le Sommet mondial pour le développement durable, iii) ceux contenus dans des documents tels la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le suivi de l'Année internationale des coopératives en 2012, notamment la mise en œuvre d'un plan d'action au niveau international sur la promotion et le développement des coopératives au-delà de 2012, iv) les mandats et recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et les principaux plans d'action au niveau international, notamment le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, v) d'autres programmes d'action, concernant notamment les personnes handicapées et les jeunes, et la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, vi) les mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, tels ceux qui ont trait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement faisant l'objet d'un consensus international, vii) le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sur le thème « Le plein-emploi et un travail décent pour tous », et les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en mettant l'accent sur une meilleure intégration des questions et des objectifs sociaux et économiques dans la définition des politiques publiques et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et viii) la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2014, qui sera connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones;

b) Consolider les activités de recherche et d'analyse, améliorer, rationaliser et simplifier les méthodes de travail en vigueur et faciliter la participation de la société civile aux mécanismes intergouvernementaux en vue, notamment, d'optimiser le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, y compris les travaux de la Commission du développement social, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

c) S'employer à mieux faire connaître les nouveaux enjeux du développement social et à mobiliser les énergies en leur faveur en effectuant des travaux de recherche, en produisant des analyses, en fournissant une assistance technique et en établissant des rapports sur les moyens d'y répondre, en collaboration et en concertation étroites avec d'autres organismes des Nations Unies, de manière à recommander aux États Membres des mesures concrètes;

d) Fournir des services consultatifs et organiser des activités de formation et d'autres activités de développement des capacités permettant de renforcer les compétences et les connaissances des parties prenantes au niveau national en matière de développement et de mise en œuvre des politiques et programmes sociaux;

e) Sensibiliser et rallier la société civile à l'action de l'ONU en faveur du développement social;

f) Renforcer la coopération internationale pour faire progresser le développement social et le bien-être de tous en promouvant la participation populaire à tous les aspects de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle et une meilleure conception et mise en œuvre des politiques publiques;

g) Faciliter, au niveau intergouvernemental, les débats de la Commission du développement social, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et la prise de décisions par ces instances et promouvoir la mise en œuvre des textes issus des conférences internationales organisées par la Division, faciliter les accords sur les recommandations politiques visant à éliminer la pauvreté, à créer des emplois, à réduire les inégalités et à promouvoir l'intégration sociale, en tenant dûment compte des questions liées aux personnes âgées ou handicapées, aux familles, à la jeunesse et aux peuples autochtones, et mieux attirer l'attention sur le pilier social du développement durable.

Sous-programme 3 Développement durable

Objectif de l'Organisation : Hâter la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements pris en la matière, conformément aux objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, dont le Sommet mondial pour le développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Examen concret et consensus entre les États Membres sur les problèmes clefs du développement durable et sur les mesures prioritaires à prendre pour faire progresser la mise en œuvre des objectifs fixés en matière de développement durable, notamment à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	a) Pourcentage accru d'États Membres qui se sont déclarés satisfaits du soutien et du service des processus intergouvernementaux, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la recherche d'un consensus, au Salon du partenariat de la Commission du développement durable, au Centre de formation et à la participation des grands groupes
b) Élargissement de l'accès à l'information et aux connaissances sur les possibilités d'action qui s'offrent et les mesures concrètes à mettre en œuvre pour que l'objectif de développement durable recueille l'adhésion et soit réalisé aux niveaux local, national, régional et international	b) i) Nombre accru de contributions des États Membres aux bases de données sur les études de cas, les partenariats, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience ii) Nombre accru de consultations du site Internet de la Division du développement durable et du nombre de téléchargements depuis ce site de la part d'utilisateurs recherchant des informations, des documents et des publications

- c) Renforcement des capacités des pays en développement et en transition à formuler et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques, des cadres et des mécanismes visant à appuyer le développement durable, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes faisant l'objet d'une attention particulière
- c) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'appui de la Division par le truchement du sous-programme et ayant lancé des initiatives politiques et créé des programmes et des plans d'action visant à atteindre leurs objectifs de développement durable
- ii) Augmentation du nombre d'agents nationaux, ventilé par sexe, qui ont accumulé suffisamment de compétences et de connaissances pour appuyer concrètement la mise en œuvre des programmes et des plans d'action en faveur du développement durable

Stratégie

7.9 Le sous-programme relève de la Division des politiques sociales et du développement social. La stratégie vise à :

- a) Promouvoir l'efficacité, la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial du programme de l'ONU en matière de développement durable, notamment Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre de ce programme d'action, en s'attachant plus particulièrement à ce que les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable soient mieux pris en compte, grâce notamment à des stratégies nationales de développement durable;
- b) Fournir un appui fonctionnel efficace, notamment en développant et en analysant les politiques publiques, aux processus intergouvernementaux, en particulier ceux qui ont trait au développement durable;
- c) Appuyer de manière concertée et cohérente les activités interinstitutionnelles menées à l'échelle du système aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés en matière de développement durable et de la mise en œuvre d'autres engagements;
- d) Fournir des services de conseil et des services techniques aux États Membres, notamment les petits États insulaires en développement qui en font la demande, et organiser des programmes de formation à leur intention pour renforcer leur capacité d'établir, d'appliquer, de suivre et d'évaluer des stratégies nationales de développement durable et des plans d'action pour la consommation et la production durables, ainsi que des mesures et des stratégies de gestion de leurs ressources en eau et en énergie et d'intervention face aux changements climatiques, de même que leur capacité de mettre en place des systèmes efficaces d'information, de suivi, d'examen et d'établissement de rapports aux niveaux national et régional;

e) Renforcer la coopération avec les grands groupes et trouver de nouvelles possibilités de les associer plus étroitement aux activités menées par l'ONU dans le domaine du développement durable;

f) Entreprendre une analyse approfondie et une évaluation tendancielle de la mise en œuvre du développement durable, notamment des enseignements tirés, des pratiques de référence et des problèmes émergents, ainsi qu'une analyse interdisciplinaire des questions liées au développement durable et notamment des moyens de le mettre en œuvre;

g) Administrer des sites Web et des bases de données consacrés au développement durable dans une optique de transparence, de convivialité et d'accessibilité croissantes;

h) Communiquer des informations et des comptes rendus sur les partenariats au service du développement durable aux organes intergouvernementaux et aux États Membres.

Sous-programme 4 **Statistique**

Objectif de l'Organisation : Perfectionner le système statistique mondial et le système d'information géospatial afin de produire des statistiques nationales et des bases de données géographiques de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du système statistique mondial et du système d'information géospatial, grâce à la participation plus active des pays et à une collaboration plus étroite entre les organisations internationales, se traduisant notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs de développement	<p>a) i) Nombre accru des représentants de pays et d'organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique et du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, aux forums de haut niveau, aux ateliers, aux réunions d'experts et aux séminaires</p> <p>ii) Nombre accru des activités concertées organisées en collaboration avec des organisations internationales dans les domaines de la rationalisation et de l'harmonisation des indicateurs de développement</p>
b) Utilisation plus efficace et systématique par les gouvernements, les organisations internationales, les instituts de recherche, le secteur privé et le public, des données statistiques et des directives techniques produites dans le cadre du sous-programme	<p>b) i) Nombre accru des demandes de données statistiques satisfaites par la Division de statistique</p> <p>ii) Nombre accru de consultations du site Internet de la Division de statistique</p>

- c) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à établir, compiler, archiver, analyser et diffuser régulièrement des statistiques officielles et des indicateurs dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, de manière à produire des données de qualité, notamment des données ventilées par sexe, à l'usage des décideurs et du grand public
- c) i) Nombre accru d'agents nationaux de la statistique qui utilisent de façon efficace les connaissances et les compétences acquises dans le cadre de programmes de formation et de renforcement des capacités au titre du sous-programme
- ii) Nombre accru des pays ayant bénéficié de directives et d'un appui au renforcement des capacités pour le développement et la mise en œuvre de systèmes statistiques nationaux viables
- ii) Nombre accru des activités concertées organisées en collaboration avec des organisations internationales dans les domaines de la rationalisation et de l'harmonisation des indicateurs de développement

Stratégie

7.10 Le sous-programme relève de la Division de statistique, élément central du système statistique mondial de l'ONU, qui comprend les bureaux de statistique nationaux ainsi que des organisations internationales et des organismes de la société civile œuvrant dans le domaine des statistiques officielles, sous la conduite de la Commission de statistique de l'Organisation. La stratégie vise à :

a) Élargir le rôle normatif du sous-programme dans la définition et la révision des normes statistiques, la collecte et la publication des données statistiques par les États Membres et la coordination des activités relatives aux statistiques et à l'information géospatiale menées au niveau international, en particulier dans le domaine des nouvelles questions d'orientation générale;

b) Formuler des principes directeurs qui aideront les pays à créer et exploiter des systèmes statistiques nationaux viables fondés sur des mécanismes de prise de décisions et des principes de développement adaptés, et à utiliser les méthodes de collecte, de traitement et de diffusion des données les plus pointues, de façon à rehausser la qualité et l'accessibilité des données statistiques de portée générale;

c) Élaborer des normes et des modèles, en particulier des concepts, des définitions, des classifications et des méthodes pour la collecte, la compilation, l'archivage, l'analyse et la publication des statistiques et des indicateurs, à l'usage des autorités statistiques nationales;

d) Compiler et diffuser les statistiques mondiales sur les comptes nationaux, le commerce international, l'énergie, l'activité industrielle, les questions démographiques et sociales (avec une ventilation des données par sexe) et l'environnement, en généralisant l'usage des outils informatiques modernes, dont Internet, pour faciliter l'échange de données et améliorer l'accès des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux à des statistiques nationales comparables dans tous ces domaines;

e) Renforcer les systèmes statistiques nationaux, notamment ceux des pays en développement ou en transition, en informant les pays en question des méthodes existantes, en organisant des stages de formation, en encourageant la participation desdits pays aux initiatives régionales et internationales de mise en commun de l'expérience acquise et en offrant un appui au renforcement des capacités sous d'autres formes appropriées, notamment en assurant des services de conseil technique à la demande;

f) Faciliter la coordination des activités internationales dans le domaine de la gestion des informations géospatiales afin de favoriser la mise en commun de l'expérience acquise et l'harmonisation des instruments, encourager l'utilisation de la cartographie et des systèmes d'information géographique modernes pour la réalisation de levés aux échelles locale, nationale, régionale et mondiale, et promouvoir l'harmonisation et la normalisation des appellations géographiques;

g) Coordonner les activités statistiques menées au niveau international, en coopérant étroitement avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de statistique, de manière à renforcer le système coordonné des travaux statistiques internationaux, notamment en mettant au point des normes et des méthodes, en assurant des services d'appui technique et en diffusant des données et des indicateurs cohérents et de qualité; en particulier, améliorer la cohérence des activités statistiques de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Sous-programme 5 Population

Objectif de l'Organisation : Offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Sensibilisation accrue de la communauté internationale aux questions de population actuelles et futures, et amélioration de la connaissance et de la compréhension des relations entre population et développement, notamment de l'importance de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la démographie, en particulier en ce qui concerne la fécondité, la mortalité, les phénomènes migratoires, le VIH/sida, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population et l'environnement

b) Facilitation concrète de l'examen par les États Membres des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'instruments adaptés du

a) Intensification des échanges entre le sous-programme et d'autres acteurs jouant un rôle essentiel dans le traitement des questions de population

b) i) Tous les documents produits pour la Commission de la population et du développement dans le cadre du sous-programme sont communiqués aux États Membres en temps voulu

programme des Nations Unies en faveur du développement, en particulier le Sommet du Millénaire et son suivi

ii) Satisfaction des États Membres quant aux informations et aux données démographiques fournies par le sous-programme aux organes intergouvernementaux

c) Amélioration de l'accessibilité et de la ponctualité des informations et données démographiques, notamment ventilées par sexe, utiles aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, à la société civile et aux universités

c) Nombre accru d'abonnés au service d'information par courriel de la Division de la population

Stratégie

7.11 Le sous-programme relève de la Division de la population. Pour atteindre l'objectif visé, il faudra :

a) Fournir un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; faciliter l'application de la disposition de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action et de renouvellement du soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement;

b) Faciliter les débats d'experts ou de représentants des gouvernements sur les questions de population importantes ou nouvelles;

c) Étudier en profondeur, en ventilant les données par sexe, les questions de population et les tendances qui se dessinent en ce qui concerne la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la problématique population-développement;

d) Diffuser les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques, notamment sur les sites Internet de la Division de la population;

e) Soutenir le renforcement des moyens permettant de traiter les questions de population, en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels, en collaboration avec des sous-programmes et des entités travaillant dans des domaines connexes, de manière à créer des synergies.

Sous-programme 6

Politiques et analyse en matière de développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'entente des organes intergouvernementaux en ce qui concerne les politiques et les mesures économiques requises aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme en intensifiant les débats internationaux sur les questions et les problèmes de développement nouveaux et émergents et sur la situation économique mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
<p>a) Intensification des débats internationaux, obtenue en aidant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à cerner et comprendre les questions et les problèmes de développement économique actuels et émergents, en particulier en vue de progresser dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et compte dûment tenu des incidences des grands problèmes multisectoriels sur la situation actuelle et sur les activités internationales de développement au-delà de 2015</p> <p>b) Accroissement de la sensibilisation et approfondissement du dialogue sur la situation économique mondiale, notamment en favorisant et en propageant une vision commune du système des Nations Unies sur les perspectives économiques mondiales et sur leurs implications pour l'avenir des pays en développement</p> <p>c) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition d'intégrer des politiques macroéconomiques, environnementales et sociales à leurs stratégies nationales de développement, en tenant notamment compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes, et de parvenir à une stabilisation macroéconomique compatible avec les objectifs à long terme de la lutte contre la pauvreté et du développement durable</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de politiques et de mesures économiques ayant été examinées dans le cadre de l'effort de réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage des États Membres ayant participé à des enquêtes qui estiment que les principaux rapports analytiques sont « utiles » ou « très utiles »</p> <p>iii) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales en vue d'améliorer l'évaluation de la situation macroéconomique mondiale</p> <p>b) i) Augmentation du nombre de références, dans les publications officielles, aux analyses effectuées par la Division de l'analyse des politiques de développement sur la situation économique mondiale</p> <p>ii) Augmentation du nombre de téléchargements à partir du site Web de la Division de l'analyse des politiques de développement pour l'acquisition d'informations, de documents et de publications</p> <p>c) Accroissement du nombre de pays en développement qui ont formulé des propositions et des plans concernant l'intégration de politiques macroéconomiques et sociales, réservant une place adéquate à la promotion de l'égalité des sexes, dans leurs stratégies nationales de développement qui s'inscrivent dans le contexte d'un développement durable</p>

Stratégie

7.12 Le sous-programme relève de la Division de l'analyse des politiques de développement. La stratégie d'exécution vise à :

a) Analyser les nouvelles questions économiques au titre du programme des Nations Unies en matière de développement et les mesures à prendre pour promouvoir le développement dans les pays en développement, surtout ceux qui ont les plus grandes difficultés à atteindre les objectifs adoptés au niveau international, en insistant pour qu'il soit mieux tenu compte des problèmes et des objectifs en matière de développement durable lors de la prise de décisions et en s'appuyant sur un système intégré de suivi et d'analyse, le tout en collaboration et en concertation étroites avec d'autres organismes des Nations Unies, contribuant ainsi à la préparation des travaux d'analyse qui permettront de définir le programme des Nations Unies en matière de développement au-delà de 2015 et d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle. Un appui fonctionnel efficace sera fourni au Comité des politiques de développement;

b) Élargir la diffusion de publications telles que *La situation économique et sociale dans le monde* et *Situation et perspectives de l'économie mondiale*, de même que des rapports du Comité des politiques de développement dans les universités, les établissements de recherche et les autres organismes qui s'occupent de développement, ainsi qu'auprès des décideurs des États Membres;

c) Mettre au point une vision commune, au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la situation macroéconomique mondiale immédiate et les perspectives d'avenir, ainsi que l'établissement d'évaluations fiables et rapides des avantages que présente la coordination des politiques macroéconomiques internationales, en suivant les débats dans les instances internationales, notamment le Groupe des Vingt, et en y contribuant, en optimisant les prévisions économiques mondiales et les principes de modélisation et en collaborant avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;

d) Procéder à des échanges sur les questions de fond avec les institutions de développement, parmi lesquelles les universités et les établissements de recherche, notamment en aidant d'autres organismes des Nations Unies à renforcer leur capacité d'analyse des incidences des problèmes multisectoriels sur les politiques de développement économique;

e) Aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en leur communiquant des informations sur les structures, les résultats et les perspectives économiques des pays, ainsi que sur les questions connexes, de manière à faciliter leur examen des situations de conflit et d'après conflit et de leur analyse des orientations adoptées aux niveaux international, régional et national pour faciliter la consolidation et le maintien de la paix;

f) Analyser les politiques macroéconomiques actuelles et celles qui sont proposées en matière de développement; aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exploiter les outils d'analyse et de suivi qui leur permettront de définir plus facilement des stratégies nationales visant à atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme des Nations Unies en matière de développement au-delà de 2015, surtout en ce qui concerne l'articulation des politiques macroéconomiques, des objectifs de réduction de la pauvreté et du

développement durable, compte dûment tenu de la promotion de l'égalité des sexes; et contribuer au cadre intégré de mise en œuvre par un suivi des engagements pris par les États Membres et d'autres acteurs internationaux, à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement, de rassembler des informations et d'encourager le dialogue, de réduire l'écart entre les engagements pris et les progrès réalisés, d'améliorer les transparence et de cibler de futures interventions;

g) Fournir des conseils et une assistance technique aux pays les moins avancés, et à ceux qui passent à la catégorie supérieure, pour leur permettre de renforcer leur capacité de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils se heurtent en matière de développement et de recenser leurs besoins et les possibilités qui s'offrent à eux, s'agissant de mettre la coopération économique internationale au service de leur stratégie de reclassement.

Sous-programme 7

Administration publique et gestion du développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la mise en place de modes de gouvernance, d'administration et de services publics efficaces, efficients, transparents, responsables et axés sur les citoyens

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès aux informations, de l'échange de connaissances et de la création de partenariats grâce au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration et aux Études de l'ONU sur les administrations publiques des pays	<p>a) i) Augmentation du nombre de visites/consultations et de téléchargements à partir du Réseau d'information en ligne des Nations Unies</p> <p>ii) Augmentation du nombre de parties prenantes dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance bénéficiant de l'exploitation d'une base de connaissances en ligne sur l'administration publique</p>
b) Renforcement de la communauté de vues et augmentation du nombre de décisions et de mesures concernant les questions de gouvernance et d'administration publique	<p>b) i) Augmentation du nombre de références, recommandations et décisions dans les résolutions des organes intergouvernementaux</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités de recherche analytique, de sensibilisation, de conseil, de formation et de mise en commun des connaissances fournies, en particulier aux pays en développement qui en font la demande</p> <p>iii) Augmentation du nombre de références, recommandations et décisions tirées des publications et des produits de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement dans les plans et les politiques nationaux</p>

- | | |
|--|--|
| <p>c) Capacité accrue des gouvernements nationaux et locaux de renforcer le professionnalisme, la responsabilisation et l'excellence dans la fonction publique, notamment dans le contexte de la prise en compte de la problématique hommes-femmes</p> | <p>c) i) Nombre accru de candidatures présentées pour le prix Champion du service public décerné par l'ONU à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, une attention particulière étant accordée à une prestation de services publics soucieuse de la problématique hommes-femmes</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'agents de la fonction publique et d'autres acteurs ayant réellement acquis des compétences et des connaissances au cours des activités de formation offertes par le sous-programme, notamment en ligne</p> <p>iii) Nombre accru de recommandations méthodologiques et techniques mises en œuvre par les gouvernements à la suite de services consultatifs et d'activités relatives au renforcement des capacités assurés par le sous-programme</p> |
|--|--|
-

Stratégie

7.13 Le sous-programme relève de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement. La stratégie repose sur une démarche intégrée qui incorpore la lutte contre la corruption et, pour assurer les réalisations escomptées susmentionnées, axe ses activités sur le renforcement des capacités institutionnelles et des compétences, la mise au point de l'administration en ligne ou mobile, la participation des citoyens à la gestion du développement et une gestion transparente des données publiques. À cette fin, elle vise à :

- a) Fournir des services fonctionnels et un appui technique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;
- b) Promouvoir, parmi les États Membres, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des domaines clefs concernant la gouvernance, les affaires publiques et la gestion du développement et favoriser l'adoption d'approches communes et de politiques générales viables dans ces domaines, notamment en s'appuyant sur le Comité d'experts de l'administration publique, le prix Champion du service public décerné par l'ONU et la Journée des Nations Unies pour la fonction publique;
- c) Renforcer les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et professionnelles, tant publiques que privées, appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier grâce au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration;
- d) Fournir des services de conseil, de formation et de diffusion des connaissances, et proposer aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, aux pays sortant d'un conflit ou d'une crise et aux pays à économie en transition, des informations, des orientations possibles et des recommandations de politique générale élaborées à la lumière du travail de recherche et d'analyse

effectué au titre du sous-programme, notamment dans le cadre des Études de l'ONU sur les administrations publiques des pays.

Sous-programme 8 Gestion durable des forêts

Objectif de l'Organisation : Consolider les engagements politiques à long terme en faveur de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts aux niveaux national, régional et mondial, et promouvoir la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, en particulier l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
<p>a) Appui efficace à la prise de décisions éclairées concernant l'avenir de l'arrangement international sur les forêts et en particulier les moyens de mettre en œuvre la gestion durable des forêts, y compris le financement des forêts émanant de toutes les sources disponibles, compte tenu de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, et du lien étroit qui existe entre le mécanisme international sur les forêts et le programme des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015</p> <p>b) Progrès dans le suivi et l'évaluation de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que dans la présentation de rapports sur la question, en accordant une attention particulière à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes</p> <p>c) Amélioration de la collaboration et de la coordination concernant tous les types de forêts et d'arbres hors forêt, grâce à une coopération plus efficace et à un meilleur échange d'informations entre les pouvoirs publics, les grands groupes, les organisations, les mécanismes et les instances concernés, dont les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts</p>	<p>a) Augmentation du nombre d'analyses, de décisions, de rapports et de résumés du Président proposant des solutions concernant l'avenir de l'arrangement international sur les forêts et s'intéressant à la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, qui sont établis avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts</p> <p>b) Augmentation du nombre de rapports établis par les pays selon le modèle simplifié du Forum des Nations Unies sur les forêts qui portent sur les progrès accomplis dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant à tous les types de forêt et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et qui contiennent des informations sur la problématique hommes-femmes</p> <p>c) Augmentation du nombre de partenariats et d'activités et d'initiatives conjointes mis en place avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts en vue de promouvoir la gestion durable des forêts</p>

d) Connaissance accrue des mesures prises aux échelons national, régional et mondial en matière de gestion durable des forêts, et renforcement de l'appui à celles-ci	d) Augmentation du nombre de mesures prises aux échelons national, régional et mondial avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
e) Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour promouvoir la gestion durable des forêts et l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, tout particulièrement la réalisation des objectifs d'ensemble	e) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont tiré parti des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts visant à promouvoir la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, notamment l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Stratégie

7.14 Le sous-programme relève du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. La stratégie vise à :

a) Appuyer les efforts visant à promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêts, au moyen de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et, pour ce faire, renforcer la coopération grâce, notamment, à des initiatives nationales et régionales et appuyer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions, instruments, organisations et instances régionaux et sous-régionaux pertinents, avec la participation des grands groupes et des autres parties prenantes;

b) Faire mieux prendre conscience, à tous les niveaux, de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et d'accords internationaux conclus depuis 1992, ainsi que ceux formulés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts, et du lien étroit qui existe entre le mécanisme international sur les forêts et le programme des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015;

c) Apporter un appui fonctionnel aux instances intergouvernementales, en particulier au Forum des Nations Unies sur les forêts, en vue de l'élaboration progressive de politiques, de la poursuite du dialogue et de la conclusion d'accords;

d) Renforcer la coopération et la coordination en ce qui concerne les politiques et les programmes forestiers, notamment en appuyant le Partenariat de collaboration sur les forêts et en veillant à l'exécution des fonctions du processus de facilitation et, à cette fin, promouvoir l'échange de connaissances et le renforcement des capacités grâce à une stratégie intersectorielle et interinstitutionnelle visant à mettre pleinement les forêts au service des populations et à garantir un avenir viable pour tous;

e) Faciliter, suivre et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial en matière de développement durable des forêts et en rendre compte dans des rapports, entreprendre des travaux de recherche et des analyses sur

la question et en publier les données et les résultats, notamment grâce à l'utilisation accrue des outils informatiques;

f) Fournir un appui fonctionnel à la mise au point et à l'utilisation de moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts dans le cadre du processus de facilitation, en tenant compte des besoins particuliers et des spécificités des pays africains, des pays les moins avancés, des pays à faible couverture forestière, des pays à forte couverture forestière où la déforestation est faible et des petits États insulaires en développement;

g) Aider à renforcer la coopération régionale et internationale, notamment les partenariats Nord-Nord, Sud-Sud et secteur public-secteur privé pour la gestion durable des forêts dans le cadre d'ateliers et de réunions consacrés à l'échange d'informations et de données d'expérience;

h) Fournir un appui fonctionnel propre à faciliter la diffusion de connaissances et d'informations techniques et scientifiques, notamment grâce à un site Web plus convivial et facile d'accès;

i) Aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir la gestion durable des forêts et à mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, notamment pour en atteindre les objectifs d'ensemble;

j) Contribuer à la réalisation des priorités du Département en matière de renforcement des capacités afin de mettre pleinement les forêts au service des populations, notamment en renforçant encore la complémentarité et la collaboration avec d'autres sous-programmes dans des domaines connexes.

Sous-programme 9 Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi permanent des accords et des engagements scellés aux conférences internationales sur le financement du développement, qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey (2002) et dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008), et à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (2009), qui sont énoncés dans son document final, ainsi que des dispositions relatives au financement du développement figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment le cadre pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Suivi effectif et multipartite de la mise en œuvre et du suivi du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Document final de la Conférence sur la crise financière

a) Augmentation du nombre de contributions de toutes les parties intéressées par le financement du développement à l'évaluation analytique annuelle de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du

et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'autres décisions connexes touchant au financement du développement	développement, du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'autres décisions connexes touchant au financement du développement
b) Rôle renforcé et utilisation plus large de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que des organes intergouvernementaux et organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels, aux fins de suivi des conférences et de coordination avec d'autres décisions connexes touchant au financement du développement	b) Augmentation du nombre et élargissement de la portée des accords conclus et des engagements pris par les États Membres à l'issue de délibérations intergouvernementales à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que dans le cadre des organes intergouvernementaux et organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels, aux fins de suivi des conférences et de coordination avec d'autres décisions connexes touchant au financement du développement
c) Engagement plus entier des gouvernements, coopération et interaction plus étroites entre tous les acteurs institutionnels et non institutionnels participant au financement du développement en vue d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus et des engagements pris aux Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement et à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, compte dûment tenu des questions relatives à l'égalité des sexes	c) Augmentation du nombre de consultations, d'ateliers et de séminaires multipartites et d'autres réunions sur le financement du développement tenus notamment par les institutions financières et commerciales internationales et régionales et les entités concernées de la société civile et du secteur privé avec la participation des spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes
d) Renforcement de la contribution de l'ONU à la promotion de la coopération internationale dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne la politique et l'administration fiscales et le renforcement des capacités en la matière dans les pays en développement, afin de mobiliser des ressources nationales et internationales en faveur du développement	d) Augmentation du nombre de mises à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, ainsi que de directives, de manuels, de formations et de matériel didactique sur la coopération internationale dans le domaine fiscal, qui sont autant d'outils permettant de renforcer les capacités des ministères des finances et des administrations fiscales des pays en développement

Stratégie

7.15 Le sous-programme relève du Bureau du financement du développement. La stratégie vise à :

- a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination générale de toutes les activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), de la Conférence internationale de suivi sur le financement du

développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (2008) et de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (2009); à ce titre, intensifier la collaboration et l'interaction avec les secrétariats des grandes institutions concernées, les commissions régionales et les banques régionales de développement, la société civile et le secteur des entreprises;

b) Défendre au sein de l'ONU une approche cohérente et intégrée des questions relatives au financement du développement, pour favoriser l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment le cadre pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015;

c) Fournir des services techniques de secrétariat – à savoir notamment l'établissement des rapports multipartites et autres documents – aux instances intergouvernementales chargées du suivi des Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement, de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et des dispositions relatives au financement du développement figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'ONU dans les domaines économique et social, en particulier en ce qui concerne la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux au service du développement;

d) Organiser, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, des universitaires et des acteurs de la société civile, y compris des spécialistes des questions liées à l'égalité des sexes, des consultations, ateliers et tables rondes multipartites et d'autres activités visant à permettre aux États Membres de mieux honorer les engagements convenus dans le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et les textes connexes, et des décisions connexes, notamment le cadre pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015;

e) Exécuter des travaux de secrétariat à l'intention du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale;

f) Fournir des services consultatifs et une assistance technique aux pays en développement ou en transition en matière de politique et d'administration fiscales, en vue de donner aux ministères des finances et aux administrations fiscales nationales les moyens de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes fiscaux plus efficaces et plus efficaces et de lutter contre l'évasion fiscale.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 3, 4, 5 et 6) |
| 47/191 | Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 3, 4 et 5) |

- 50/227 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 6)
- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 4 et 5)
- 51/240 Agenda pour le développement (tous les sous-programmes)
- 55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement (sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 7)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1 et 6)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement (tous les sous-programmes)
- 59/243 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 6 et 7)
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005 (tous les sous-programmes)
- 60/265 Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international (tous les sous-programmes)
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 4 et 5)
- 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2 et 7)

- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)
- 64/220 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 7)
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 4 et 5)
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (tous les sous-programmes)
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 2009/29 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (tous les sous-programmes)

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement (tous les sous-programmes)
- 2003 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer un développement durable (tous les sous-programmes)
- 2004 Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)

- 2006 Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable
- 2007 Renforcement de l'action menée à tous les niveaux pour promouvoir une croissance économique durable favorable aux pauvres, notamment grâce à des politiques macroéconomiques équitables
- 2007 Examen ministériel annuel sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement
- 2008 Forum pour la coopération en matière de développement
- 2008 Examen ministériel annuel sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international pour ce qui a trait au développement durable

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/264 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 48/162 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 48/209 Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement
- 52/12 B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 58/126 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
- 60/124 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 60/180 La Commission de consolidation de la paix
- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 61/16 Renforcement du Conseil économique et social
- 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 63/311 Cohérence du système des Nations Unies
- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 64/289 Cohérence du système des Nations Unies

- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/10 Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/285 Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1986/72 Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement
- 1996/31 Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
- 1999/6 Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale
- 1999/51 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods
- 2000/19 Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2001/27 Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social
- 2001/210 Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications
- 2002/225 Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
- 2005/221 Thème et programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social
- 2008/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2009/1 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2009/4 Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
- 2009/32 Pays africains qui sortent d'un conflit

2010/28	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
2011/43	Appui à la République du Soudan du Sud
<i>Conclusions concertées du Conseil économique et social</i>	
1995/1	Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
1997/1	Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
2000/2	Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2001/1	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé
2002/1	Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
2008/2	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2008/4	Mesures tendant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux
2008/5	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2009/32	Pays africains qui sortent d'un conflit

- 2010/22 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2011/7 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- 1998 Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
- 1999 Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme
- 2000 Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances
- 2001 Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable

Sous-programme 2
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-24/2 Nouvelles initiatives de développement social
- 47/196 Institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 51/58 Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

- 60/209 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 61/295 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 62/213 Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain
- 63/161 Questions autochtones
- 63/229 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
- 64/131 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 64/217 Participation des femmes au développement
- 65/174 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/198 Questions autochtones
- 65/284 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 66/121 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 66/122 Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion
- 66/123 Rôle des coopératives dans le développement social
- 66/124 Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
- 66/125 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 66/127 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 66/142 Droits des peuples autochtones
- 66/149 Journée mondiale de la trisomie 21
- 66/229 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 1996/31 Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 2000/22 Création d'une instance permanente sur les questions autochtones
- 2001/42 Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
- 2005/9 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/18 Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
- 2008/19 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
- 2010/13 Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
- 2011/26 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 2011/27 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1996/1 Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté
- 2006 Déclaration ministérielle sur la création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son incidence sur le développement durable
- 2007 Déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement

Sous-programme 3
Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
- 59/229 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 65/2 Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/194 La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables
- 66/197 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/204 Harmonie avec la nature
- 66/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolution du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Sous-programme 4
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (par. 31 et 50)

64/267 Journée mondiale de la statistique

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
- 1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
- 2000/27 Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
- 2005/13 Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010
- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques
- 2008/241 Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques
- 2010/241 Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la cartographie
- 2011/24 Comité d'experts sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale
- 2011/251 Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session, lieu, dates et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Sous-programme 5
Population

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/128 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 57/299 Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

- 63/225 Migrations internationales et développement
 65/170 Migrations internationales et développement
 65/234 Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

Résolutions du Conseil économique et social

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population
 1995/55 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
 1997/2 Migrations internationales et développement
 1997/42 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
 1999/10 Accroissement, structure et répartition de la population

Résolutions de la Commission de la population et du développement

- 1997/2 Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement
 1997/3 Programme de travail dans le domaine de la population
 1998/1 Santé et mortalité
 2000/1 Population, parité et développement
 2001/1 Population, environnement et développement
 2003/1 Population, éducation et développement
 2004/1 Programme de travail dans le domaine de la population
 2004/2 Suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
 2005/1 Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté
 2005/2 Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
 2006/1 Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement
 2006/2 Migrations internationales et développement
 2007/1 Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement
 2008/1 Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement

- 2009/1 Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement
- 2010/11 Santé, morbidité, mortalité et développement
- 2011/1 Fécondité, santé procréative et développement

Sous-programme 6

Politiques et analyse du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/209 Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 61/210 Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 64/189 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 64/208 Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Résolutions du Conseil économique et social

- 1990/52 Rôle de l'ONU en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales
- 1998/46 Mesures supplémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2011/20 Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session
- 2011/274 Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

Sous-programme 7

Administration publique et gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/225 Administration publique et développement
- 52/87 Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales
- 55/61 Un instrument juridique international efficace contre la corruption

- 58/13 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 60/34 Administration publique et développement
- 64/187 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 64/218 Mise en valeur des ressources humaines
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/141 Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/231 Recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques à sa quinzième réunion
- 2001/45 Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies
- 2005/3 Administration publique et développement
- 2009/7 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2009/18 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session
- 2011/2 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session
- 2011/22 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dixième session

Résolution adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011

- 4/3 Déclaration de Marrakech

Sous-programme 8
Gestion durable des forêts

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/270 B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées

sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

- 61/193 Année internationale des forêts (2011)
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/35 Rapport sur les travaux de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts (création du Forum des Nations Unies sur les forêts)
- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
- 2007/40 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 2007/277 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session du Forum
- 2009/242 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session
- 2009/268 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de la session extraordinaire de la neuvième session du Forum
- 2011/250 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dixième session

Sous-programme 9
Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/210 B Conférence internationale sur le financement du développement
- 57/250 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 57/273 Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 63/239 Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

- 63/305 Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 65/94 Les Nations Unies et la gouvernance mondiale
- 65/143 Système financier international et développement
- 65/144 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 65/145 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 65/146 Mécanismes innovants de financement du développement
- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 66/187 Système financier international et développement
- 66/188 Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes
- 66/189 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 66/191 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/69 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2009/30 Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
- 2010/26 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008
- 2011/23 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
- 2011/38 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
- 2011/39 Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts